ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,

Qui autorise le sieur Guillot *à signer, au lieu & place du sieur* Oblet, *le cinquième Coupon des Reconnoissances ordonnées par l'Arrêt du 20 Juin 1764, & autres Arrêts subséquens, pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada.*

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé de la mort du sieur Simon-Louis Oblet, que Sa Majesté avoit nommé & commis par son Arrêt du 2 Juillet 1764, pour signer le cinquième des Coupons d'intérêt des reconnoissances ordonnées par le même Arrêt, pour le payement de la liquidation des Papiers

RES
AD
196
[S

du Canada ; & qu'il eſt néceſſaire de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé & commis le ſieur Louis Guillot, pour ſigner, au lieu & place dudit ſieur Oblet, le cinquième Coupon des reconnoiſſances qui ſeront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada, ordonné par l'Arrêt du 29 Juin 1764 & autres Arrêts ſubſéquens : Veut Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſoit lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le quatorze Octobre mil ſept cens ſoixante-ſept. *Signé*, CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN, *Chevalier, Marquis de St. ANGE, Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, Boiſſy-le-Châtel, Ville-Cerf, Dormeilles, Ville-St.-Jacques, Stagny, la Commanderie & autres Lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant de Flandres & d'Artois.*

VU l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi ci-deſſus, & les Ordres particuliers à Nous adreſſés.

NOUS ordonnons que ledit Arrêt ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en ignore. Fait à Lille le 27 Novembre 1767. Signé, *CAUMARTIN.*

Lille : De l'Imprimerie de N. J. B. PETERINCK-CRAMÉ, Imprimeur ordinaire du Roi.